



First Nations Tax Commission

Commission de la fiscalité des premières nations

**RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION
DE LA FISCALITÉ
DES PREMIÈRES
NATIONS POUR
2007-2008**

Juillet 2008

TABLE DES MATIÈRES

<u>SURVOL</u>	<u>1</u>
<u>MESSAGE DU COMMISSAIRE EN CHEF ET DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>	<u>5</u>
<u>GOVERNANCE</u>	<u>7</u>
<u>RENDEMENT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS POUR 2007-2008</u>	<u>11</u>
Services intégrés	12
Élaboration des politiques	14
Examen des lois	16
Éducation	18
Communications	20
Gestion des différends	21
<u>RÉSUMÉ DU PLAN DE LA CFPN POUR 2008-2009</u>	<u>23</u>
<u>RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS</u>	<u>25</u>
<u>RAPPORT DU VÉRIFICATEUR</u>	<u>27</u>
<u>ÉTATS FINANCIERS</u>	<u>29</u>
État de la situation financière	29
État de l'évolution de l'actif net	30
État des résultats d'exploitation	30
État des flux de trésorerie	31
Sommaire des principales conventions comptables	31
Notes concernant les États financiers	33
Annexe 1 - Plan directeur	36
Annexe 2 – Titres fonciers des Premières nations	37
Annexe 3 – Document sur l'élaboration de politiques concernant les revenus autonomes	38

La Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) est le porte-étendard d'une approche distinctivement canadienne visant l'augmentation du niveau de vie des communautés des Premières nations. Cette approche se divise en trois volets.

D'abord, il s'agit d'adopter des lois qui habilent les gouvernements des Premières nations à établir les cadres administratifs et juridiques requis pour soutenir l'économie de marché sur leurs terres. Ensuite, il faut permettre à ces gouvernements d'assumer leurs pouvoirs législatifs au moment qui leur convient. Enfin, il est nécessaire de créer des institutions nationales pour les Premières nations qui aideront ces gouvernements à exercer leurs pouvoirs.

La CFPN a été lancée le 1er juillet 2007. Sa création avait été prévue par la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPN)*, qui a reçu la sanction royale le 3 mars 2005. Cette loi prévoyait également la formation de l'Autorité financière des Premières nations, du Conseil de gestion financière des Premières nations et de l'Institut de statistiques des Premières nations. Il n'existe dans le monde aucune autre institution nationale similaire conçue pour appuyer les gouvernements des Premières nations.

Ce premier rapport annuel de la CFPN concerne la période du 1er juillet 2007 au 31 mars 2008. La CFPN est l'organisme qui a succédé à la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI), qui a été active de février 1989 jusqu'au 30 juin 2007. Grâce à la CCFI, plus de onze gouvernements des Premières nations ont établi des régimes d'impôt foncier. La valeur estimée des investissements dans ces Premières nations taxatrices totalise maintenant plus de trois milliards de dollars.

Le succès de la CCFI en tant que première organisation nationale autochtone consacrée à la mise sur pied d'un régime fiscal des Premières nations et à l'amélioration de leur économie a démontré la grande valeur de ce modèle pour le Canada et pour les gouvernements des Premières nations. Il a également suscité le climat de confiance nécessaire à l'obtention de l'appui de tous les partis à la LGFSPN en 2005.

La CFPN est un organisme à gouvernance partagée des Premières nations dirigé par un président (ou commissaire en chef), un vice-président et huit commissaires. L'un des commissaires est nommé par le Native Law Centre de l'université de la Saskatchewan, les autres étant choisis par le gouverneur en conseil.

Le mandat de la CFPN est de promouvoir, de soutenir et de régler les régimes d'impôt foncier et de revenus locaux des Premières nations. Les bandes indiennes qui souhaitent percevoir de l'impôt foncier et des revenus locaux disposent de deux outils pour exercer leur pouvoir en la matière : l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.

La Commission fournit des logiciels et des services agréés de consultation et de formation aux Premières nations taxatrices, qu'elles le soient en vertu de l'article 83 ou de la LGFSPN. La CFPN prépare des modèles de lois et de règlements concernant l'imposition foncière, l'évaluation, les dépenses et les taux d'imposition à l'intention des Premières nations. Pour les Premières nations qui perçoivent des impôts en vertu de la LGFSPN, la CFPN ébauche des modèles de lois sur les droits d'aménagement, sur l'imposition des activités commerciales, sur la prestation de services locaux et pour faciliter le financement des obligations. Elle élabore également, à l'intention des nations taxatrices en vertu de l'article 83, des modèles de règlements concernant l'émission de permis d'exploitation de commerces, les améliorations locales et la gestion financière.

*La CFPN est
un organisme
des Premières
nations à
gouvernance
partagée*



Pour les Premières nations régies par la *LGFSNP*, la CFPN a fixé des normes d'examen des lois s'appliquant à toutes celles des Premières nations; la Commission étudie également chaque nouvelle loi proposée par les bandes. La *LGFSNP* accorde à la CFPN le pouvoir d'approuver ces lois, ce qui fait de la CFPN la première institution autochtone nationale au monde à jouir d'un tel pouvoir.

En ce qui concerne les règlements pris en vertu de l'article 83, la CFPN s'acquittera du rôle de conseiller de la CCFI auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les politiques de la CFPN en matière de conseils au Ministre concernant les règlements pris en vertu de l'article 83 sont similaires aux normes d'examen des lois adoptées en vertu de la *LGFSNP*. Les principales différences entre l'article 83 et la *LGFSNP* sont que c'est le Ministre qui a le pouvoir d'approuver les premiers et que les Premières nations ne jouissent pas d'autant de pouvoirs de perception de recettes selon la *Loi sur les Indiens*.

Voici les principales réalisations de la CFPN au cours de sa première période d'activité :

- L'élaboration et l'approbation de cinq modèles de lois et de cinq normes d'examen des lois.
- L'établissement de ses bureaux à Kamloops et à Ottawa et l'embauche du personnel.
- La création d'un programme agréé de certificat en administration de l'impôt des Premières nations en collaboration avec le Tulo Centre of Indigenous Economics et l'université Thompson Rivers.
- La prestation de conseils au Ministre concernant plus de cent règlements pris en vertu de l'article 83.

La CFPN établit les cadres juridiques et administratifs nécessaires pour le bon fonctionnement des marchés sur les terres des Premières nations, favorise un climat d'investissement compétitif et utilise la croissance économique comme agent d'accroissement de l'autonomie des Premières nations.

La CFPN a ajouté la taxe des Premières nations sur les produits et services aux options des bandes en matière de perception de revenus locaux. Elle s'est assurée que les Premières nations aient accès à toutes les sources de financement de l'infrastructure économique. La Commission a aussi géré un projet de recherche visant l'accroissement de la certitude envers les titres fonciers des Premières nations. Enfin, la CFPN a favorisé la libéralisation du marché du logement afin de faire augmenter la valeur des maisons sur les réserves et, en conséquence, leur richesse.

À sa deuxième année d'activités, la CFPN se consacrera principalement à aider les Premières nations à mettre sur pied leurs régimes d'impôt foncier en vertu de la *LGFSNP* ou de la *Loi sur les Indiens*. Elle étudiera plusieurs lois adoptées en vertu de la *LGFSNP*. Elle collaborera avec l'Autorité financière et le Conseil de gestion financière des Premières nations en vue de garantir à ces dernières l'accès au financement à long terme pour le développement d'infrastructures. La CFPN continuera à tenter d'éliminer les barrières qui empêchent encore les Premières nations de participer pleinement à l'économie de marché, comme l'incertitude relative au mode d'occupation des terres, le manque d'options de revenus et la non-concurrentialité de l'infrastructure.

*La CFPN se
consacrera
à aider les
Premières
nations à
mettre sur
pied leur
régime d'impôt
foncier en
vertu de la
LGFSNP*

MESSAGE DU COMMISSAIRE EN CHEF ET DIRECTEUR GÉNÉRAL



J'ai l'honneur et le privilège d'être le premier président de la Commission de la fiscalité des premières nations. Je suis fier de présenter notre premier rapport annuel au Parlement, aux Premières nations et à leurs contribuables.

Je suis convaincu que nos efforts pour appuyer la croissance de l'économie des Premières nations et de leur assiette fiscale assureront un jour une plus grande autarcie aux gouvernements autochtones. Il est dans l'intérêt des Premières nations et de tous les Canadiens que nous soyons tous des partenaires égaux dans cette fédération et que nous participions tous également à l'économie canadienne et mondiale.

Les neuf premiers mois de notre organisation ont été consacrés au processus de transition de la Commission consultative de la fiscalité indienne à la Commission de la fiscalité des premières nations. Nos nouvelles responsabilités nous ont obligés à développer nos ressources et à embaucher de nouveaux employés. Nous avons mis au point des systèmes de responsabilisation, de sécurité des évaluations, de ressources humaines et de gestion pour satisfaire aux exigences législatives nous concernant et à celles du Conseil du Trésor.

Nous avons continué à fournir des services aux Premières nations régies par l'article 83 de la Loi sur les Indiens tout en aidant les nations intéressées à faire la transition vers la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations. Cela a constitué, comme nous le savions déjà, un défi important.

Il y a neuf mois, nous nous sommes lancés dans un plan ambitieux qui prévoyait l'ébauche de plusieurs modèles de lois, de règlements et de normes d'examen des lois découlant de la LGFSPN. Nous avons prévu de publier ces modèles de lois et de normes dans la Gazette des Premières nations. Nous avons prévu la création d'un programme agréé de certificat en administration de l'impôt des Premières nations et la prestation des cours connexes. Nous avons prévu l'établissement d'un mécanisme de résolution de conflits et la tenue d'une rencontre nationale des Premières nations qui souhaitent passer à la LGFSPN.

Nous avons aussi prévu d'entreprendre des projets spéciaux en rapport avec la certitude des titres fonciers, la taxe des Premières nations sur les produits et services, le financement de l'infrastructure économique et la libéralisation du marché du logement. Je suis heureux de pouvoir affirmer que nous avons accompli tous nos objectifs. Nos réalisations de 2007-2008 sont décrites dans le présent rapport. Au cours de notre deuxième année, nous espérons écrire une page d'histoire. Avec l'entrée en vigueur d'une loi des Premières nations, la CFPN est devenue le premier organisme national au Canada à exercer le pouvoir d'approbation des lois à la place du ministre des Affaires indiennes. Cette abolition progressive de la Loi sur les Indiens et du ministère des Affaires indiennes fournira un modèle à d'autres pays et devrait enorgueillir tous les Canadiens.

Nous nous attendions à ce qu'une quinzaine de Premières nations passent à la LGFSPN au cours de nos deux premières années d'activités. On en compte actuellement 33 inscrites à l'annexe de la LGFSPN et 11 autres qui attendent leur inscription à la prochaine.

Nous avons ouvert les inscriptions pour un certain nombre d'étudiants à nos programmes agréés de certificat en administration de l'impôt des Premières nations et en économie appliquée des Premières nations. Nous espérons que nos travaux concernant la certitude des titres fonciers, la TPS des Premières nations, le financement des infrastructures et la libéralisation du marché du logement entraîneront de nouveaux changements positifs pour les Premières nations.

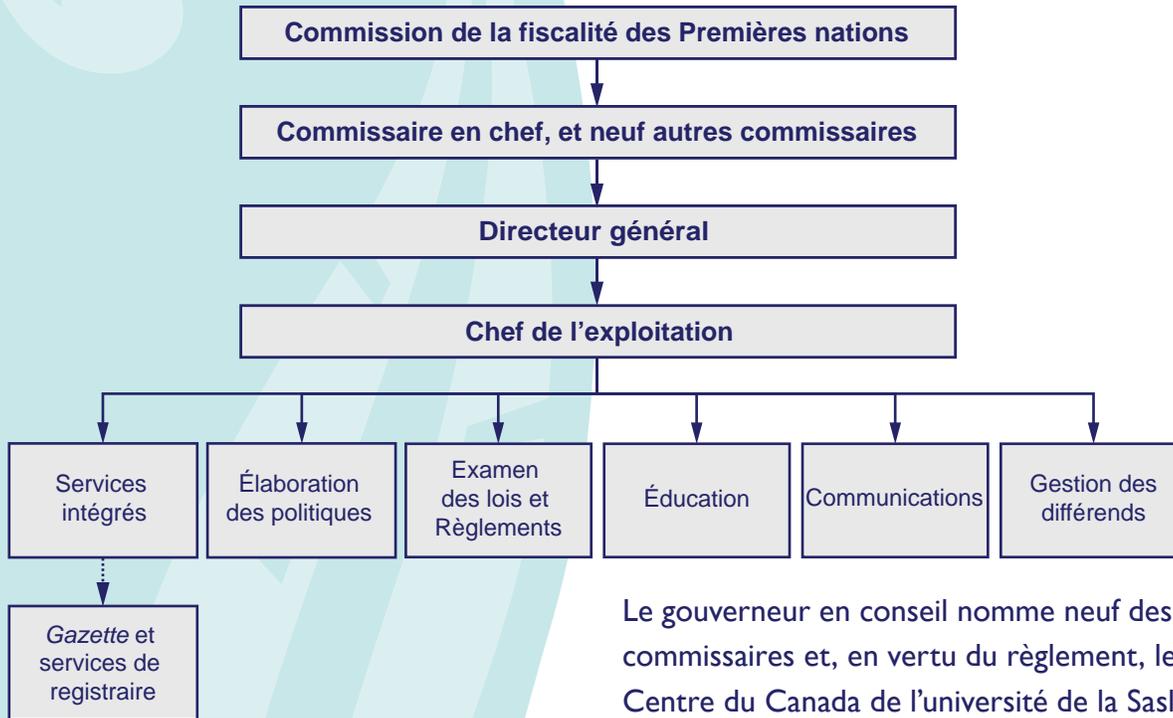
En collaboration avec le Conseil de gestion financière des Premières nations et l'Autorité financière des Premières nations, nous espérons émettre en 2009 les premières obligations au monde garanties par les revenus collectifs des gouvernements des Premières nations d'un pays.

Je suis convaincu que ce rapport est satisfaisant.

*C.T. (Manny) Jules
Président*

*Nous avons
ouvert les
inscriptions
pour un
certain
nombre
d'étudiants
à nos
programmes
agréés de
certificat.*

La CFPN effectue ses fonctions et fournit ses services avec ouverture, transparence et responsabilité conformément aux exigences de la *LGFSN* et aux attentes des Premières nations et de leurs contribuables.



Le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires et, en vertu du règlement, le Native Law Centre du Canada de l'université de la Saskatchewan en nomme un. Les commissaires actuels sont :

- C.T. (Manny) Jules , Kamloops, C.-B. (commissaire en chef, président et directeur général)
- David Paul, Tobique, N.-B., (vice-président)
- Dr Céline Auclair, Gatineau, Qc
- Leslie Brochu, Kamloops, C.-B. (représentant des contribuables résidentiels)
- Lester Lafond, Saskatoon, Sask.
- Ken Marsh, Okotoks, Alb., (représentant des contribuables fournisseurs de services)
- William McCue, Georgina Island, Ont.
- Terry Nicholas, Windermere, C.-B.
- Randy Price, North Vancouver, C.-B., (représentant des contribuables commerciaux)
- Ann Shaw, Châteauguay, Qc



Les commissaires de la CFPN appliquent leur expertise au respect des meilleures pratiques de gouvernance et à la protection de l'intérêt public. Durant sa première période d'activités, la CFPN a adopté ses règles de gouvernance. Elle a élaboré une politique de gestion complète qui porte sur de nombreuses questions, dont :

- les conflits d'intérêts
- la procédure des réunions
- les comités
- les ressources humaines
- la gestion financière
- les acquisitions
- les déplacements.

La CFPN a un comité de gestion composé du commissaire en chef (qui est également le directeur général de la Commission), du vice-président et du chef de l'exploitation. Ce comité de gestion est présidé par le commissaire en chef. Il émet des recommandations au directeur général sur l'organisation des ressources (humaines, financières et autres) dans le but de satisfaire aux divers objectifs et fonctions de la Commission. Le comité fournit également au directeur général des conseils sur le développement d'approches et de systèmes de planification stratégique, de planification des activités et d'évaluation de la planification.

LA COMMISSION DE LA FISCALITÉ DES PREMIÈRES NATIONS

**À L'ARRIÈRE, DE GAUCHE À DROITE
– RANDY PRICE, KEN MARSH,
BILL MCCUE, DAVID PAUL,
LESTER LAFOND.**

**À L'AVANT, DE GAUCHE À DROITE
– TERRY NICHOLAS, ANN SHAW,
MANNY JULES, LESLIE BROCHU,
CÉLINE AUCLAIR**



La CFPN a formé un comité de vérification chargé d'aider les commissaires à remplir leurs obligations légales et fiduciaires pour toute question touchant la comptabilité, la vérification, la déclaration financière, le contrôle interne et les exigences concernant la Commission quant à sa conformité juridique en matière de finances. Les membres du comité de vérification sont Bill McCue (président), Leslie Brochu et Randy Price.

La CFPN possède également un comité éditorial pour *la Gazette des Premières nations*. Ce comité a la tâche d'élaborer des politiques et des normes de gestion efficace visant la publication opportune des lois des Premières nations et des normes et procédures de la CFPN. Il est présidé par Lester Lafond.

Dans le but de faciliter l'examen rapide des règlements pris chaque année en vertu de l'article 83 et de conseiller le ministre des Affaires indiennes à leur sujet, la CFPN a créé un comité des taux en vertu de l'article 83. Les membres de ce comité sont David Paul (président), Ken Marsh, Lester Lafond et Ann Shaw.

Le commissaire Terry Nicholas est chargé d'entretenir la solide relation qui unit la CFPN, le Tulo Centre of Indigenous Economics et la First Nations Tax Administrators Association (FNTAA).

Les efforts de la CFPN en vue de faire respecter les pouvoirs d'imposition des autochtones et d'assurer la certitude des titres fonciers sur les terres des Premières nations ont attiré l'attention d'autres pays. La commissaire Céline Auclair et le commissaire en chef sont responsables de la coordination des activités internationales qui impliquent la CFPN.

RENDEMENT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS

POUR 2007-2008

Le tableau ci-dessous compare les objectifs du plan d'affaires pour 2007-2008 aux résultats obtenus par la CFPN dans chaque champ d'activité durant cette période.

Tableau I : Rendement par rapport aux objectifs

CHAMP D'ACTIVITÉ	OBJECTIF	RENDEMENT PAR RAPPORT À L'OBJECTIF
Services intégrés	Diriger la CFPN conformément à la <i>LGFSNP</i> et au plan d'affaires pour susciter l'efficacité dans l'environnement de travail et pour administrer <i>la Gazette des Premières nations</i> .	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation des plans d'affaires et de travail, février 2008 • Embauche de quatre nouveaux employés, mars 2008; formation en cours • Mise en œuvre du plan d'immobilisations, janvier 2008 • Mise sur pied du système d'évaluation des déclarations, février 2008 • Obtention des attestations de sécurité, mars 2008 • Finalisation du plan de ressources humaines et d'avantages sociaux, mars 2008 • Tenue de quatre réunions de la CFPN, mars 2008 • Tenue de deux séances d'orientation en 2007 • Recherche de ressources pour les projets spéciaux • Fin de la publication de modèles de lois dans la <i>Gazette</i>, mars 2008
Élaboration des politiques	Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des normes efficaces à l'appui des bonnes pratiques administratives et qui accroissent la confiance des Premières nations, de leurs contribuables et des investisseurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de cinq normes d'examen des lois, mars 2008 • Élaboration de politiques visant les lois sur les affaires et les emprunts, février 2008 • Élaboration de cinq politiques en cours • Quatre projets en cours en collaboration avec d'autres intervenants
Examen des lois et Règlements	Assurer l'intégrité du régime de revenus locaux des Premières nations et promouvoir une approche commune partout au pays.	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de cinq modèles de lois, mars 2008 • Transition de trois Premières nations à la <i>LGFSNP</i>, mars 2008 • Finalisation de sept règlements, janvier 2008 • Finalisation du processus de traitement des plaintes (art. 33), décembre 2007
Éducation	Favoriser la compréhension du régime de revenus locaux, mettre au point des programmes de formation pour les administrateurs et développer les ressources.	<ul style="list-style-type: none"> • Trois cours agréés, janvier 2008 • Quatre cours donnés, mars 2008 • Finalisation du rapport sur le modèle d'éducation, octobre 2007
Communications	Favoriser la compréhension du régime de revenus locaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'une réunion nationale sur la fiscalité, octobre 2007 • Mise à jour et refonte du site Web, février 2008 • Tenue de 46 présentations • Travaux en vue de la conformité à la <i>Loi sur les langues officielles</i> en cours
Gestion des différends	Prévenir les conflits concernant l'application des lois sur les revenus locaux ou assurer leur résolution rapide.	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du tableau des médiateurs, mars 2008 • Préparation du matériel pour les médiateurs, mars 2008 • Réponse continue aux demandes de facilitation

Services intégrés

Les services intégrés gèrent la CFPN conformément à la *LGFSNP* et au plan d'affaires, ceci dans le but de créer un environnement de travail efficace pour les autres champs d'activité. Les services intégrés sont aussi responsables de la publication de *la Gazette des Premières nations*.

À cause de la fermeture de l'édifice qui abritait notre bureau de la région de la capitale nationale, en mars dernier, il nous a fallu trouver de nouveaux locaux. Leur rénovation a été terminée en février, et notre personnel d'Ottawa les occupe depuis le mois de mars.

En 2007-2008, la CFPN a lancé un projet de trois ans visant la création d'un système intégré de gestion de l'information et d'un site intranet pour la Commission dans le but de satisfaire ses besoins en communication, en éducation, en évaluation du rendement et en gestion de documents (notamment en accueillant son registre de lois). Les exigences particulières pour le registre de lois, l'évaluation du rendement et la gestion de documents ont été élaborées cette année, et la mise en œuvre de ces fonctions est prévue pour l'exercice 2008-2009. Les besoins en matière de gestion de l'information pour les activités d'éducation et de communication seront définis au cours de l'exercice actuel, dans l'objectif de mettre en œuvre ces fonctions au cours de l'exercice suivant.

Projets spéciaux

La CFPN est déterminée à résoudre les lacunes juridiques et administratives qui contribuent à l'échec des marchés sur les terres des Premières nations. Elle a donc entrepris un certain nombre de projets spéciaux en 2007-2008 visant à accroître les revenus des Premières nations, à assurer la certitude des titres fonciers, à augmenter la valeur nette des logements des membres des Premières nations par la libéralisation du marché du logement et à faciliter l'accès au financement d'une infrastructure économique et concurrentielle grâce au Fonds d'infrastructure des Premières nations.

La Commission s'est réunie à quatre occasions en 2007-2008 afin d'étudier et d'approuver les politiques et procédures de gouvernance organisationnelle de la CFPN et de faire l'examen de lois et de modèles de normes et de lois. On peut voir les membres de la Commission à la page huit lors de leur première séance d'orientation, à l'hôtel Quaaout Lodge de Little Shuswap Lake. Une autre séance d'orientation a eu lieu en Ontario en décembre.

La Gazette des Premières nations

La Gazette des Premières nations a publié depuis 1997 plus de 500 règlements de bandes indiennes. Lors de l'exercice 2007-2008, la *Gazette* a publié des lois et règlements de Premières nations, ainsi que des normes d'examen des lois et des modèles de lois de la CFPN.

LA GAZETTE DES PREMIÈRES NATIONS



Une source fiable de renseignements sur les lois autochtones

Publiée deux fois l'an, la Gazette des Premières nations diffuse des annonces légales sur les autochtones. Bien qu'elle mette surtout l'accent sur les lois sur l'impôt foncier, en vertu de l'Art. 83 de la Loi sur les Indiens et en vertu de la Loi sur la gestion financière et statistique des premières nations, d'autres lois seront éventuellement publiées.

Un registre des lois des Premières nations

La Gazette est un outil indispensable pour les peuples et les gouvernements autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que les administrations municipales, les avocats, les entreprises et quiconque est touché par les initiatives d'imposition des Premières nations.

Vers l'autonomie

La publication de ces lois est une importante étape vers l'autonomie des peuples autochtones. La Gazette favorise l'acceptation des initiatives d'imposition des Premières nations, tant par celles-ci que par le grand public, et elle aide les Premières nations à appliquer les lois sur l'imposition en leur fournissant des avis en temps opportun et en veillant à ce qu'elles aient aisément accès à un registre de tous les règlements actuels.

Rendre les lois des Premières nations accessibles

La Gazette vise aussi à répondre à la demande croissante à l'égard des avis sur les

lois des Premières nations et de l'accès à ces lois.

Ces renseignements sont importants pour les citoyens des Premières nations, les non-membres des Premières nations qui habitent sur les réserves, les électeurs, les juristes, et ceux qui ont des enjeux commerciaux et autres dans les terres des réserves.

La Gazette des Premières nations est publiée conjointement par la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI) et le *Native Law Centre* de l'Université de la Saskatchewan.

Pour commander

- Abonnement annuel : 72 \$ CAN, TPS en sus, le cas échéant.
- On peut payer par chèque ou mandat bancaire (libellé à l'ordre de *First Nations Gazette*) ou avec la carte VISA.

Commandez par la poste :

First Nations Gazette
Native Law Centre
University of Saskatchewan
101 Diefenbaker Place
Saskatoon, SK S7N 5B8

Téléphone : (306) 966-8189
Télécopieur : (306) 966-8207
Courriel : native.law@usask.ca

Élaboration des politiques

Le service d'élaboration des politiques promeut et met en œuvre des politiques et des normes efficaces à l'appui des bonnes pratiques administratives et qui accroissent la confiance des Premières nations, de leurs contribuables et des investisseurs envers le régime de revenus locaux des Premières nations. Le processus d'élaboration de normes et de politiques de la CFPN est ouvert, transparent et accueillant, et il fournit au public de nombreuses occasions pour faire entendre son avis.



LA NATION SQUAMISH HONORANT LE TRAVAIL DES INSTITUTIONS

Il est important de coordonner les politiques et les services de la CFPN avec le travail des autres institutions des Premières nations. En plus du pouvoir d'imposition, les bandes indiennes qui souhaitent l'établissement d'une économie de marché efficace sur leurs terres ont besoin d'appui quant aux questions de finance, de territoire, de gouvernance et de gestion de l'information. La CFPN collabore étroitement avec le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) et avec l'Autorité financière des Premières nations (AFPN) dans le but de mettre au point une approche coordonnée qui assure aux bandes l'accès au financement des infrastructures grâce à des obligations à long terme. En 2007-2008, la CFPN, la CGFPN et l'AFPN ont mis sur pied trois projets concernant les emprunts et la gestion financière.

Notre objectif en matière de politiques

L'un des principaux objectifs des normes et politiques de la CFPN est l'élimination des obstacles au développement économique sur les terres des Premières nations. Plusieurs bandes aimeraient faciliter les investissements privés sur leurs terres, mais ils doivent affronter une contrainte de taille : le coût des transactions, du projet à la construction, est de quatre à six fois plus élevé sur les terres des Premières nations qu'ailleurs. Les conséquences de cet échec des marchés sur les plans fiscal, économique et politique sont de plus en plus importantes. À moins que ce problème ne soit corrigé, la pauvreté des autochtones continuera d'imposer un fardeau sans cesse grandissant aux contribuables canadiens et d'avoir un effet négatif sur la productivité au pays.

En 2007-2008, la CFPN a élaboré, étudié et approuvé des normes d'examen des lois adoptées en vertu de la *LGFSNP* sur l'impôt foncier, sur l'évaluation, sur les taux d'imposition et sur les dépenses. Afin d'obtenir l'avis du public, la CFPN a présenté en septembre 2007 l'ébauche de ses normes d'examen des lois à la First Nations Tax Administrators Association.

La CFPN a aussi tenu, au cours de cette période, des ateliers d'élaboration de lois aux termes de la *LGFSNP* à l'intention des Premières nations du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. La CFPN offre un programme de soutien à l'ébauche de lois aux termes de la *LGFSNP* aux Premières nations qui veulent élaborer leur propre cadre juridique en vertu de *LGFSNP*.

DISCUSSION D'ORIENTATION POLITIQUE À LA CFPN



Examen des lois

Le service d'examen des lois de la CFPN sert à protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières nations et à favoriser une approche commune de l'imposition foncière pour toutes les bandes indiennes au pays. La CFPN est aussi consciente que les lois des Premières nations doivent tenir compte des variations entre les différents régimes provinciaux d'impôt foncier. La Commission fournit donc des outils, comme ses modèles de lois, aux Premières nations qui sont à l'étape de l'ébauche de leurs lois.

La CFPN s'engage à continuer d'offrir des modèles de lois aux Premières nations. Ces modèles encouragent la normalisation du régime de revenus locaux afin de préserver les ressources des Premières nations. En 2007-2008, la CFPN a élaboré des modèles de lois concernant l'évaluation, l'impôt foncier, les taux d'imposition et les dépenses.

*La CFPN
adhère
pleinement à
la notion de
fournir des
modèles de lois
aux Premières
nations*

Se légiférer une place dans l'économie canadienne

Au cours des 20 dernières années, les Premières nations ont commencé à « se légiférer » une place dans l'économie canadienne. Cela a débuté en 1988 lorsqu'une bande indienne a réussi à faire modifier la *Loi sur les Indiens* pour la première fois de l'histoire, ce qu'on a appelé « les modifications de Kamloops ». Ces modifications ont permis aux Premières nations de percevoir l'impôt foncier sur leurs terres et ont engendré la toute première institution autochtone connexe, soit la Commission consultative de la fiscalité indienne. Après avoir commencé à obtenir des revenus grâce aux impôts fonciers, les gouvernements des Premières nations ont pu se lancer dans des activités de nature plus directement économique sur les réserves. La *LGFSPN* est ensuite venue résoudre certaines des lacunes juridiques et administratives restantes, ainsi que les faiblesses de la *Loi sur les Indiens* sur le plan du financement des infrastructures. La CFPN continuera de collaborer avec le gouvernement canadien afin d'éliminer les dernières lacunes juridiques qui empêchent les Premières nations d'attirer les investissements tant nationaux qu'internationaux vers leurs localités.

**LA BANDE DE SONGHEES ADOPTE SA
PREMIÈRE LOI AUX TERMES DE LA
LGFSPN**

La CFPN encourage les Premières nations à tirer profit de leurs pouvoirs accrus de collecte de revenus et du climat favorable à l'investissement suscité par la LGFSPN. La Commission offre son appui aux Premières nations qui souhaitent convertir leurs règlements pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* en lois aux termes de la LGFSPN. La bande de Songhees a été la toute première à compléter cette conversion. On compte actuellement 33 Premières nations inscrites à l'annexe de la LGFSPN et 11 autres qui attendent leur inscription à la prochaine.



**LE DIRECTEUR DE LA CFPN, C.T. JULES,
SIGNE LA LOI DE LA PREMIÈRE NATION
DE SONGHEES**



Règlements

Il a fallu élaborer plusieurs règlements pour que les Premières nations soient en mesure de recourir à la LGFSPN. La CFPN a collaboré avec le gouvernement canadien à l'ébauche des règlements concernant les procédures d'examen de la CFPN, l'examen des lois sur les revenus locaux, l'application des lois, les appels en matière d'évaluation, les inspections d'évaluation, le moment adéquat de légiférer sur les taux d'imposition et les dépenses et les taux d'imposition s'appliquant au CFCP.

Éducation

Dans le but de développer les ressources des Premières nations pour qu'elles puissent gérer leur régime d'imposition, la CFPN élabore des programmes de formation pour les administrateurs de l'impôt foncier. En 2007-2008, la CFPN a formé un partenariat avec l'université Thompson Rivers pour créer le Tulo Centre of Indigenous Economics et pour monter et offrir des programmes agréés de certificat en économie appliquée des Premières nations et en administration de l'impôt des Premières nations.

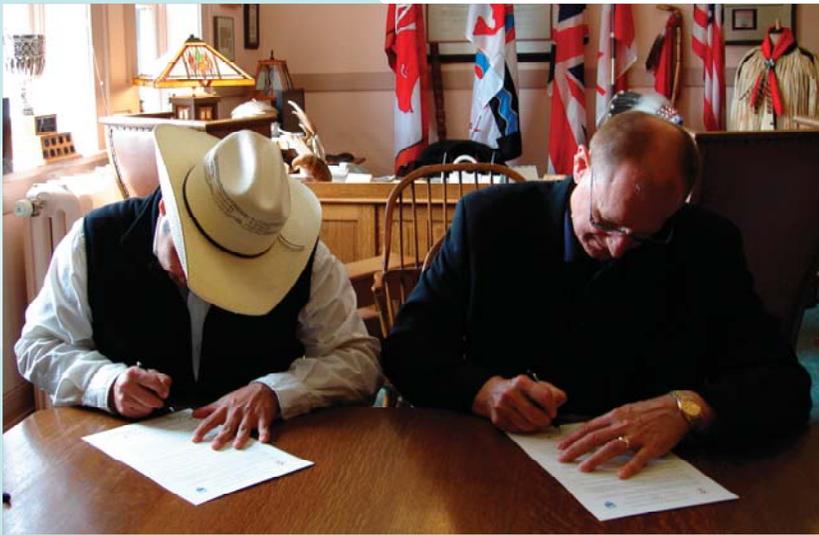


Le créneau de marché

Le certificat en économie appliquée des Premières nations a été agréé au début de 2008. Il s'agit du premier programme universitaire de son genre au Canada consacré à faciliter les investissements sur les terres des Premières nations.

**ÉTUDIANTS ASSISTANT AU PREMIER
COURS DU TULO CENTRE EN MARS
2008 À L'UTR**





**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
–MIKE LE BOURDIAS DU TULO CENTRE
ET RON OLINYK DE L'UNIVERSITÉ
THOMPSON RIVERS**

Les Premières nations qui souhaitent adopter une stratégie axée sur les marchés doivent être en mesure d'instaurer les structures juridiques et administratives nécessaires dans leur communauté. Dans le but de leur transmettre les connaissances, les compétences et les pratiques administratives essentielles, la CFPN a fondé le Tulo Centre of Indigenous Economics en partenariat avec l'université Thompson Rivers. La photo ci-dessus a été prise à la signature du protocole d'entente, en septembre 2007.

LE SITE WEB DE LA CFPN



First Nations Tax Commission
Commission de la fiscalité des premières nations

Accueil CFPN	English	Accueil	Contactez nous	Recherche
Mandat	Archives	Gazette	Liens	Carte du site
Commissaires				
Protocole d'entente				
Objectifs de la politique				
Fonctions et Services				
Lois à l'appui				
Loi sur la sur la gestion financière et statistique des premières nations				
L'article 83 de la Loi sur les Indiens				
Règlements				
Publications				
Plan directeur				
Guide de l'imposition foncière des premières nations				
La recherche				
Bulletins				
Rapports annuels				
Quoi de neuf				
Communiqués				
La fiscalité en vertu de la LGFSPN				
FAQ				
Les bénéfices de la LGFSPN				
RCV Échantillon				
Modèles des lois				
Normes de la CFPN				
La fiscalité en vertu de l'article 83				
FAQ				
Les premières nations en vertu de l'article 83				
Modèles des règlements administratifs				
Politiques				

Bienvenue sur le site Internet de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN).

La Commission de la fiscalité des premières nations est entrée en fonction officiellement le 1^{er} juillet 2007. Composée de dix membres, elle a été établie en application de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*. Elle remplace la Commission consultative de la fiscalité indienne dont les 18 ans d'expérience sauront lui être profitables.

La CFPN représente un pas de géant vers la gouvernance des Premières nations en matière de fiscalité immobilière. La mission de la Commission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les groupements desservis, ainsi que les contribuables, puissent tirer le plus grand profit possible des régimes offerts.

La CFPN se trouve au cœur des préoccupations des Premières nations. Elle entend combattre les obstacles au développement économique, accroître la certitude des investisseurs, et permettre aux Premières nations de prendre place dans les économies régionales. Par ailleurs, la CFPN comblera un vide qui a empêché les Autochtones de participer à l'économie de marché, et elle sera un cadre réglementaire national qui saura respecter ou dépasser les normes provinciales applicables.

Je vous invite à visiter notre site Internet afin d'en savoir davantage sur la CFPN et les nombreux avantages de l'imposition foncière. Veuillez soumettre vos questions ou commentaires à : mail@fnct.ca.

C.T. (Manny) Jules
Commissaire en chef
Commission de la fiscalité des Premières nations

Communications

La CFPN cherche activement à mieux faire connaître le régime de revenus locaux des Premières nations tant aux bandes indiennes et à leurs contribuables qu'au grand public. Elle dispose pour cela de plusieurs outils : le bulletin d'information *Ouvrir le Sentier*, des brochures, des guides, des présentations, ainsi que son site Web :

fntc.ca

En 2007-2008, le site Web de la CFPN a été mis à jour pour refléter la transition de la CCFI à la CFPN. Il s'agit maintenant de la meilleure source de renseignements sur la CFPN. Ses visiteurs peuvent y consulter les normes, les modèles de lois, les renseignements sur la formation, les plans d'affaires, les anciens numéros d'*Ouvrir le Sentier* et les rapports annuels de la CFPN. Plusieurs publications et rapports de recherche de la CCFI sont aussi affichés sur le site.

Réunion nationale sur la fiscalité

En octobre 2007, la CFPN a organisé une réunion nationale des Premières nations taxatrices en vertu de la *LGFSPN*. Cette rencontre a constitué l'occasion pour la CFPN d'effectuer un survol de la procédure de conversion des lois et pour ces Premières nations de discuter de la façon dont elles espèrent se servir de la *LGFSPN* pour assurer l'aménagement de leurs terres.

RÉUNION NATIONALE SUR LA FISCALITÉ



Gestion des différends

La CFPN souhaite empêcher les conflits concernant l'application des lois sur les revenus locaux ou, à défaut, assurer leur résolution rapide. Pour ce faire, elle offre toute une gamme de services de résolution de conflits, dont la formation de médiateurs, la facilitation volontaire et la médiation, au besoin.

Afin d'améliorer ses services en la matière, la CFPN a créé en 2007-2008 un tableau de médiateurs. Ce tableau est présenté sur demande aux Premières nations et à d'autres intéressés. La CFPN a aussi mis au point du matériel de formation et des consignes pour assister les médiateurs.

La résolution des conflits

En 2007-2008, la CFPN a répondu à plusieurs demandes de services de facilitation, entre autres celle de la Première nation de Sumas (C.-B.) concernant l'évaluation des panneaux d'affichage, celle de la Première nation de Kwantlen (C.-B.) au sujet d'une entente de services avec le district de Maple Ridge, et celle des Premières Nations signataires de traité en Colombie-Britannique relativement à la procédure réglementaire de transition vers la *LGFSPN*.

L'expérience de la gestion des différends

La CFPN a hérité du solide système de gestion des différends de la CCFI. Au fil des ans, la CCFI a aidé à résoudre 18 conflits concernant des ententes de services entre des Premières nations et des municipalités. Elle a facilité la transition ordonnée du pouvoir d'imposition foncière en C.-B. et au Québec en tenant des discussions avec les gouvernements de ces provinces qui ont mené à leur adoption de lois à l'appui. Elle a contribué à la résolution d'un conflit de longue date entre certaines Premières nations et le CFCP en favorisant la création d'un règlement fédéral, et elle a facilité des ententes avec des sociétés de services publics en C.-B. et en Ontario.

Soumises à des pressions de nature démographique, fiscale et économique, les Premières nations doivent désormais accélérer le développement de leurs économies et de leurs options en matière de sources de revenus. La CFPN reconnaît ce fait et se concentrera donc sur quatre principaux thèmes en 2008-2009.

1. L'application de la *LGFSN* – Le principal objectif de la CFPN sera d'aider les Premières nations inscrites à l'annexe de la *LGFSN* à élaborer leurs nouvelles lois sur l'impôt ou à convertir en lois leurs règlements pris en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Cela signifie que les bandes pourront tirer profit de la *LGFSN* en accroissant la confiance des investisseurs et en utilisant les mêmes outils de financement des infrastructures que les autres gouvernements.
2. Les partenariats institutionnels - La CFPN continuera à entretenir des relations de travail stratégiques avec le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN), l'Institut de statistiques des Premières nations (FNSI), l'Autorité financière des Premières nations (AFPN), le Conseil consultatif sur les terres (CCT) et le Centre national pour la gouvernance des Premières nations. Il est essentiel de coordonner les services, les systèmes et les modèles de lois de chacune de ces institutions de manière à aider les Premières nations intéressées à faciliter les investissements sur leurs terres.

3. Les projets spéciaux - La CFPN poursuivra ses efforts en vue d'affermir la certitude des titres fonciers des Premières nations et la valeur des logements sur les réserves, d'accroître les possibilités de collecte de revenus avec la TPS des Premières nations et de permettre à celles-ci l'accès à toutes les sources existantes de financement de l'infrastructure économique (grâce au Fonds d'infrastructure des Premières nations).

4. La transmission des connaissances - La CFPN collaborera avec le Tulo Centre of Indigenous Economics et l'université Thompson Rivers dans le but de poursuivre le développement de ses programmes de certificat en économie appliquée des Premières nations et en administration de l'impôt des Premières nations. Pour 2008-2009, on prévoit se concentrer sur la mise sur pied d'un volet d'apprentissage à distance pour ces programmes de certificat.

1.
*L'application de
la LGFSPN*

2.
*Les
partenariats
institutionnels*

3.
*Les projets
spéciaux*

4.
*La transmission
des
connaissances*

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers de la Commission de la fiscalité des premières nations, produits sous la responsabilité de la direction, ont été soumis à l'approbation de la Commission et sont indiqués ci-dessous.

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Il ne s'agit pas d'états financiers précis, car ils renferment des chiffres basés sur des estimations et des suppositions. La direction a choisi d'employer les méthodes comptables non traditionnelles existantes qu'elle estimait le plus appropriées selon les circonstances, ceci afin de s'assurer que les états financiers soient présentés honnêtement à tous les égards significatifs.

La Commission de la fiscalité des premières nations utilise des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de haut niveau, dans la mesure où leur coût est raisonnable. Ces systèmes sont conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les renseignements d'ordre financier sont pertinents, fiables et exacts et que les actifs de la Commission sont adéquatement représentés et protégés.

Ces états financiers ont été vérifiés par BDO Dunwoody s.r.l. pour le compte de la Commission et conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. La société BDO Dunwoody s.r.l. jouit d'un accès libre et complet aux dossiers de la Commission. .



Président



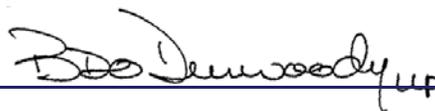
Commissaire

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations

Nous avons vérifié l'état de la situation financière de la Commission de la fiscalité des premières nations au 31 mars 2008 et l'état de l'évolution de l'actif net, des flux de trésorerie et des résultats d'exploitation pour la période du 1er juillet 2007 au 31 mars 2008, soit depuis la formation de la Commission. Ces états financiers sont produits sous la responsabilité de la direction de la Commission. Notre mandat est d'exprimer notre opinion quant à ces états financiers en fonction des résultats de la vérification.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent la planification et l'exécution de la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude importante. La vérification comprend l'examen, par sondage, des éléments de preuve qui confirment les montants cités dans les états financiers et l'information présentée en annexe. Elle comprend également une appréciation des principes comptables employés et des estimations significatives de la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent adéquatement, à tous les égards significatifs, la situation financière de la Commission au 31 mars 2008. De plus, les résultats des activités de la Commission et ses flux de trésorerie depuis sa création le 1er juillet 2007 jusqu'au 31 mars 2008 sont conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.



Comptables agréés
Kamloops, Colombie-Britannique
Le 5 juin 2008

État de la situation financière

Au 31 mars 2008

Montant en dollars

Actif financier

Espèces (note 2)	1 247 291
Comptes débiteurs (note 3)	556 771
	1 804 062

Passif

Comptes créditeurs	812 876
Contrats payables (note 5)	1 003 527
	1 816 403

Dette nette

(12 341)

Actif non financier

Charges payées d'avance	12 502
Immobilisations (note 4)	597 029
	609 531

Position nette

597 190

Surplus et capitaux propres

Équité en biens d'immobilisations	597 029
Surplus non affecté	161

Position nette

597 190

Approuvé au nom de la Commission par :

Président



Commissaire



État de l'évolution de l'actif net

Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008
(montants indiqués en dollars).

	Sommes investies en immobilisations	Surplus non affecté net	Total pour 2008
Solde au début de l'année	-	-	-
Surplus des recettes par rapport aux dépenses pour l'année		161	161
Investissements en immobilisations	751 456		751 456
Amortissement	(154 427)		(154 427)
Solde à la fin de l'année	597 029	161	597 190

État des résultats d'exploitation

Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008
(montants indiqués en dollars).

Revenus

Plan directeur (annexe 1)	5 025 387
Titres fonciers des Premières nations (annexe 2)	249 250
Document sur l'élaboration de politiques concernant les revenus autonomes (annexe 3)	64 878
	5 339 515

Dépenses

Plan directeur (annexe 1)	5 025 226
Titres fonciers des Premières nations (annexe 2)	249 250
Document sur l'élaboration de politiques concernant les revenus autonomes (annexe 3)	64 878
	5 339 354

Surplus des recettes par rapport aux dépenses pour l'année

161

État des flux de trésorerie

Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008
(montants indiqués en dollars).

Activités de fonctionnement

Encaissements de diverses sources	4 700 847
Sommes en espèces versées aux employés et aux fournisseurs	(3 535 454)
Virements en espèces reçus à la formation	755 129

Flux de trésorerie des activités de fonctionnement

1 920 522

Opérations d'investissement

Acquisition d'immobilisations	(673 231)
-------------------------------	-----------

Augmentation nette en espèces à la fin de l'année

1 247 291

Principales opérations sans effet sur la trésorerie

Activités de fonctionnement

Fonds de roulement obtenu à la formation	
Comptes débiteurs	244 475
Charges payées d'avance	1980
Comptes créditeurs	(1 001 584)

Opérations d'investissement

Additions au capital provenant d'opérations sans effet sur la trésorerie (note 4)	78 225
---	--------

Sommaire des principales conventions comptables

Principes comptables

La Commission de la fiscalité des premières nations prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organisations du secteur public.

Revenus

La Commission applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont reconnus à titre de revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont reconnus à titre de revenus si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à titre de dépenses pour l'exercice au cours duquel on en fait l'acquisition. Lorsqu'une immobilisation n'a plus d'utilité à long terme pour la Commission, elle est dévaluée à sa valeur résiduelle, si elle en a une. Les frais d'acquisition d'immobilisations et les paiements d'une dette au titre du capital dont le financement ne provient pas de sources de financement d'immobilisations sont comptabilisés à titre de contributions du surplus correspondant aux capitaux propres en immobilisations.

Les recettes de l'aliénation d'immobilisations sont comptabilisées à titre de revenus du programme appropriés. Les recettes sont aussi comptabilisées comme réductions au compte d'immobilisations et aux capitaux propres correspondants dans le compte d'immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé sur les placements en actif immobilisé et est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants, ce qui correspond approximativement à la durée utile des éléments d'actif :

Élément d'actif	Taux
Équipement	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Incertitude relative aux mesures La préparation des états financiers en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants rapportés en ce qui a trait aux actifs et au passif, à la déclaration des actifs et passifs éventuels à la date de dépôt des états financiers et aux montants rapportés à titre de recettes et de dépenses pendant l'exercice visé.

Utilisation des estimations La préparation des états financiers en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants rapportés en ce qui a trait aux actifs et au passif à la date de dépôt des états financiers et aux montants rapportés à titre de recettes et de dépenses pendant l'exercice visé. Les résultats réels peuvent s'éloigner des meilleures estimations de la direction à mesure que de nouveaux renseignements émergent.

1. Nature des activités

La Commission de la fiscalité des premières nations est une organisation nationale qui mène des programmes et effectue des recherches et des analyses sur les possibilités de générer des recettes fiscales importantes et durables pour les Premières nations. La Commission a été formée à la suite de l'adoption de la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations.

2. Espèces

L'argent comptant est déposé dans un compte bancaire d'une banque à charte canadienne et rapporte de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'exploitation d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

3. Comptes débiteurs

	2008 (montants en dollars)
Gouvernement du Canada	462 982
TPS	88 805
Autres	4 984
	556 771

4. Immobilisations

	2008 (montants en dollars)	
	Coût	Amortissement accumulé
Améliorations locatives	334 367	50 155
Équipement de bureau	417 089	104 272
	751 456	154 427
Solde à la fin de l'année		597 029

À partir de l'exercice financier commençant le 1er janvier 2009, les organisations sous l'autorité du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public devront désormais rendre compte de leurs immobilisations corporelles et les rapporter, conformément à la norme comptable pour le secteur public n° 3150 définie dans le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public*. Au 31 mars 2008, la Commission avait répertorié et évalué toutes ses immobilisations corporelles.

L'équipement de bureau comprend 78 225 \$ en apports découlant du transfert d'éléments d'actif de la Commission consultative de la fiscalité indienne à la Commission de la fiscalité des premières nations. Cette somme est comptabilisée dans les revenus à l'annexe I - Plan directeur avec les dépenses connexes.

5. Contrats payables

L'organisation a commencé ses travaux et a engagé des fonds par contrat pour plusieurs projets déjà en cours à la fin de l'année.

6. Dépendance économique

La Commission de la fiscalité des premières nations reçoit une part importante de ses revenus en fonction d'une entente de financement avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 4 909 006 \$ du gouvernement, sa contribution et celle d'autres intervenants est nécessaire à la mise en œuvre de certains projets précis de recherche et d'élaboration de politiques par la Commission.

7. Budgets

Les budgets sont fournis à des fins d'information seulement. Préparés par la direction, ils ont reçu l'approbation de la Commission et du gouvernement du Canada, mais n'ont pas été vérifiés.

8. Instruments financiers

La Commission détient en rapport avec ses activités divers instruments financiers qui consistent en montants en espèces, en comptes débiteurs et en comptes créditeurs. La nature de ces instruments et des activités de la Commission expose celle-ci à un risque de crédit. Les institutions gouvernementales représentent une partie importante des comptes débiteurs de la commission, ce qui soumet la Commission à tous les risques de ce secteur.

9. Engagements

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour ses locaux de la région de la capitale nationale. Le loyer mensuel de ces bureaux est de 6944 \$ en vertu d'un bail expirant en janvier 2013.

La Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour ses locaux de Kamloops, en Colombie-Britannique. Le loyer mensuel de ces bureaux est de 4140 \$.

La Commission a conclu deux contrats de location-exploitation pour ses photocopieurs. Les montants trimestriels pour leur location sont de 1791 \$ et de 1850 \$ en vertu de contrats expirant en octobre 2010.

Le 1^{er} juin 2008, la Commission a conclu un contrat de location-exploitation pour la fibre optique. Le montant pour sa location est de 2330 \$ en vertu d'un contrat expirant en mai 2013.

Les paiements minimums de location pour les cinq prochaines années sont les suivants (montants en dollars) :

2009	97 898
2010	90 615
2011	83 332
2012	83 332
2013	69 443

10. Événements ultérieurs Le 3 mai 2008, une ligne de crédit de 500 000 \$ a été accordée à la Commission. Les sommes obtenues grâce à cette facilité de crédit sont frappées d'un taux d'intérêt équivalent au taux préférentiel plus 0,5 p. cent et sont garanties par un accord général de sécurité protégeant tous les actifs.

11. Relevé des dépenses par catégorie

Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008 (montants indiqués en dollars).

Biens et services de fonctionnement	2 991 789
Salaires et honoraires	1 596 109
Acquisition d'immobilisations	751 456
	5 339 354

Annexe 1 - Plan directeur

**Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008
(montants indiqués en dollars).**

Revenus	Budget	2008
Gouvernement du Canada	4 909 006	4 909 006
Apports en capital (note 4)	-	78 225
Intérêts et autres revenus	-	38 156
	4 909 006	5 025 387
Dépenses		
Frais pour la Commission	556 292	574 304
Services intégrés	736 498	845 645
Gazette des Premières nations	263 835	265 748
Élaboration de politiques	787 229	702 455
Éducation	356 735	344 699
Gestion des conflits	161 918	166 949
Communications	738 724	760 588
Examen des lois et règlements	878 375	899 316
Frais de planification des immobilisations et de déménagement	429 400	465 522
	4 909 006	5 025 226
Surplus des recettes par rapport aux dépenses	-	161

Annexe 2 – Titres fonciers des Premières nations

Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008

Revenus	Budget	2008
Gouvernement du Canada	249 250	249 250
Dépenses		
Services professionnels	106 200	106 200
Déplacements	37 500	37 500
Consultations	30 300	30 300
Services juridiques	56 000	56 000
Administration	19 250	19 250
	249 250	249 250
Surplus des recettes par rapport aux dépenses	-	-

Annexe 3 – Document sur l'élaboration de politiques concernant les revenus autonomes

Depuis la formation de la Commission, le 1^{er} juillet 2007, jusqu'au 31 mars 2008 (montants indiqués en dollars).

Revenus	Budget	2008
Gouvernement du Canada	64 878	64 878
Dépenses		
Environnement politique	7120	7120
Projet de politique sur les revenus autonomes pour les Premières nations	5420	5420
Intérêts et défis des Premières nations	8400	8400
Autres options en matière de revenus autonomes	12 000	12 000
Développement du modèle de feuille de calcul électronique	7040	7040
Conception d'études de cas	5000	5000
Rédaction de rapports	14 000	14 000
Administration	5898	5898
	64 878	64 878
Surplus des recettes par rapport aux dépenses	-	-



First Nations Tax Commission

Commission de la fiscalité des premières nations

**© Commission de la fiscalité
des Premières nations**

Siège social

321-345 Yellowhead Highway

Kamloops, BC V2H 1H1

Bureau de l'Est

160, rue George, bureau 200

Ottawa, ON K1N 9M2

www.fntc.ca